**LÉVITIQUE**

**Extrait de l’introduction de la TOB 2010 (pp. 185 et 186)**

 **Origine et contenu du livre**

Le texte, dans son état actuel et canonique, est de rédaction post-exilique, bien qu’il rassemble en un tout relativement cohérent des éléments d’origines diverses, dont certains peuvent remonter à la période préexilique. À l’époque où le pouvoir politique du sacerdoce va en augmentant, puisqu’il n’y a plus de roi, et que le prophétisme est en voie de disparition, les prêtres de Jérusalem ont rassemblé et complété, pour les besoins du Second Temple, diverses collections de lois et de rituels.

Dans une première section (1 à 7), sont présentées les diverses catégories de sacrifices que l’Israélite peut ou doit offrir à Dieu dans certaines circonstances. Il s’agit avant tout d’une codification des rituels selon une perspective sacerdotale qui rappelle tant les obligations de l’offrant que celles du prêtre. On n’y trouvera rien sur l’origine et la signification des sacrifices et des rituels. On ne peut que constater, grâce à des allusions ou des comparaisons, qu’Israël a emprunté le principe du sacrifice aux religions de l’Ancien Orient et qu’il a su remplir ce cadre rituel d’un contenu nouveau, correspondant à sa vision du monde et à sa connais-sance de Dieu.

La deuxième section (8 à 10) décrit les rites qui se déroulent à l’occasion de l’investiture d’Aaron et de ses fils. Ces trois chapitres prolongent ce qui était dit dans le livre de l’Exode au chapitre 29 à propos de la consécration des prêtres. Ceux-ci y apparaissent en toute clarté dans leur fonction de médiation, qui implique une exigence particulière de *sainteté,* puisqu’ils doivent servir d’intermédiaires entre le peuple et le Dieu saint.

La troisième section (11 à 16) répertorie diverses catégories d’impuretés qui empêchent l’homme d’entrer en contact avec Dieu, c’est-à-dire qui l’empêchent de s’approcher du sanctuaire : la consommation d’aliments impurs, l’impureté de la femme après un accouchement, la lèpre, l’impureté sexuelle de l’homme ou de la femme. Le chapitre 16 forme en quelque sorte le cœur du livre : il décrit la grande liturgie du *Yöm hak-Kippurim,* le *Jour des Expiations.*

La quatrième section comprend les chapitres 17 à 26 que l’on désigne géné-ralement sous le titre de *Loi de sainteté,* appelée parfois *Code de sainteté.* Cet ensemble s’achève par des bénédictions et des malédictions au chapitre 26 selon une forme littéraire que l’on retrouve en Deutéronome 28 et il est rythmé par un refrain : « Soyez saints, car je suis saint, moi, le Seigneur, votre Dieu » (19,2, voir 20,26 ; 21,8). Le peuple que le Seigneur a choisi pour être son peuple doit sans cesse se sanctifier pour être saint (20,7). Ainsi la sanctification du peuple est au cœur de la Loi de sainteté par-delà les multiples prescriptions et mises en garde : respect du sang lors de l’immolation des animaux et des sacrifices (17), refus des relations sexuelles en dehors de l’union conjugale, des sacrifices d’enfants, de la bestialité (18), respect de Dieu, des parents, du prochain que l’on doit aimer comme soi-même (19), peine de mort prévue pour des cas particulièrement graves (20). Certaines dispositions concernent les prêtres (21), les sacrifices (22), le respect du sabbat et des fêtes (23), le sanctuaire et son entretien (24), enfin l’année sabba-tique et l’année jubilaire (25).

Le chapitre 27, appendice à l’ensemble du livre, traite des problèmes de tari-fication des vœux et des rachats.

# Fiches bibliques

*Ancien Testament*

## Lévitique 18,1-30 : 2. Respect de l’union conjugale[[1]](#footnote-1)1

 *(Traduction œcuménique de la Bible, 2010)*

18,1 Le SEIGNEUR adressa la parole à Moïse :

 2 « Parle aux fils d’Israël ; tu leur diras :

 C’est moi, le SEIGNEUR, votre Dieu.

 3 Ne faites pas ce qui se fait au pays d’Égypte, où vous avez habité ;

ne faites pas ce qui se fait au pays de Canaan, où je vais vous faire

 entrer ; ne suivez pas leurs lois ;

 4 mettez en pratique mes coutumes et veillez à suivre mes lois.

C’est moi, le SEIGNEUR, votre Dieu.

 5 Gardez mes lois et mes coutumes :

 c'est en les mettant en pratique que l’homme a la vie[[2]](#footnote-2)2. C’est moi, le

 SEIGNEUR.

 6 Nul d’entre vous ne s’approchera de quelqu’un de sa parenté,

 pour en découvrir la nudité[[3]](#footnote-3)3. C’est moi, le SEIGNEUR.

 7 Tu ne découvriras pas la nudité de ton père, ni celle de ta mère ; puisqu’ elle est ta mère, tu ne découvriras pas sa nudité.

 8 Tu ne découvriras pas la nudité d’une femme de ton père ; c’est la propre nudité de ton père.

 9 Tu ne découvriras pas la nudité de ta sœur, qu’elle soit fille de ton père ou fille de ta mère, qu’elle soit élevée à la maison ou au-dehors.

 10 Tu ne découvriras pas la nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta

 fille ; c’est ta propre nudité.

 11 Tu ne découvriras pas la nudité de la fille d’une femme de ton père ; étant apparentée à ton père, elle est ta sœur.

 12 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ton père ; elle est de la même chair que ton père.

 13 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère ; car elle est de la même chair que ta mère.

 14 Tu ne découvriras pas la nudité du frère de ton père, en t’approchant de sa femme ; elle est ta tante.

 15 Tu ne découvriras pas la nudité de ta belle-fille ; puisqu’elle est la femme de ton fils, tu ne découvriras pas sa nudité.

 16 Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton frère ; c’est la propre nudité de ton frère.

 17 Tu ne découvriras pas la nudité d’une femme et de sa fille ; tu ne

 prendras, pour en découvrir la nudité, ni la fille de ton fils ni la fille de sa

 fille ; elles sont de la même chair qu’elle ; ce serait une impudicité.

 18 Tu ne prendras pas pour épouse la sœur de ta femme, au risque de pro-voquer des rivalités[[4]](#footnote-4)4 en découvrant sa nudité tant que ta femme est en vie.

 19 Tu ne t’approcheras pas, pour en découvrir la nudité, d’une femme que son indisposition rend impure.

 20 Tu n’auras pas de relations sexuelles avec la femme de ton compatriote, ce qui te rendrait impur.

 21 [[5]](#footnote-5)5 Tu ne livreras pas l’un de tes enfants pour le faire passer au Molek[[6]](#footnote-6)6 et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. C’est moi, le SEIGNEUR.

 22 Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une fem-me ; ce serait une abomination.

 23 Tu n’auras pas de relations avec une bête, ce qui te rendrait impur ; et aucune femme ne s’offrira à une bête pour s’y accoupler, ce serait de la dépravation.

 24 Ne vous rendez impurs par aucune de ces pratiques ; car c’est à cause d’elles que sont devenues impures les nations que je chasse devant vous.

 25 Le pays est devenu impur, et je l’ai châtié de sa faute ; aussi le pays a-t-il vomi ses habitants.

 26 Pour vous, gardez mes lois et mes coutumes et ne pratiquez aucune de ces abominations, ni l’indigène, ni l’émigré installé parmi vous ;

 27 ˗ toutes ces abominations, les hommes qui habitaient le pays avant vous les ont pratiquées, et le pays est devenu impur.

 28 Ainsi le pays ne vous vomira pas, parce que vous l’aurez rendu impur, com-me il a vomi la nation qui vous précédait ;

 29 mais quiconque pratiquera l’une ou l’autre de ces abominations sera retran-ché du sein de son peuple.

 30 Gardez mes observances, sans pratiquer ces lois abominables qui se pratiquaient avant vous, et ne vous rendez pas impurs par de telles actions. C’est moi, le SEIGNEUR, votre Dieu. »

# Fiches bibliques

*Ancien Testament*

## Lévitique 20,1-27 : 4. Dispositions pénales[[7]](#footnote-7)1

 *(Traduction œcuménique de la Bible, 2010)*

20,1 Le SEIGNEUR adressa la parole à Moïse :

 2 « Tu diras aux fils d’Israël :

 Quiconque, fils d’Israël ou émigré installé en Israël,

 livre un de ses enfants au Molek[[8]](#footnote-8)2 sera mis à mort :

 le peuple du pays le lapidera ;

 3 pour ma part, je me retournerai contre cet homme-là

 et je le retrancherai du sein de son peuple

 pour avoir livré un de ses enfants au Molek

 et avoir ainsi rendu impur mon sanctuaire et profané mon saint nom.

 4 Si, pour éviter de le mettre à mort, le peuple du pays voulait se boucher

 les yeux quand cet homme livre un de ses enfants au Molek,

 5 je me retournerais moi-même contre cet homme-là et contre son clan

 et je les retrancherai du sein de leur peuple,

 lui et tous ceux qui, à sa suite, se prostitueraient[[9]](#footnote-9)3 avec le Molek[[10]](#footnote-10)4.

 6 Celui qui se prostitue en pratiquant la divination[[11]](#footnote-11)5,

 je me retournerai contre lui et je le retrancherai du sein de son peuple.

 7 Sanctifiez-vous donc pour être saints,

 Car c’est moi, le SEIGNEUR, votre Dieu.

1. Gardez mes lois et mettez-les en pratique. C’est moi, le Seigneur, qui vous sanctifie.
2. Ainsi :

 Quand un homme insulte son père ou sa mère, il sera mis à mort ; il

 a insulté père et mère, son sang retombe sur lui[[12]](#footnote-12)6.

10 Quand un homme commet l’adultère avec la femme de son prochain[[13]](#footnote-13)7, ils seront mis à mort, l’adultère aussi bien que la femme adultère.

11 Quand un homme couche avec une femme de son père, il découvre la nudité de son père ; ils seront mis à mort tous les deux, leur sang retombe sur eux.

12 Quand un homme couche avec sa belle-fille, ils seront mis à mort tous les deux ; ce qu’ils ont fait est de la dépravation, leur sang retombe sur eux.

13 Quand un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ce qu’ils ont fait tous les deux est une abomination ; ils seront mis à mort, leur sang retombe sur eux.

14 Quand un homme prend pour épouses une femme et sa mère, c’est une impudicité ; on les brûle, lui et elles ; ainsi il n’y aura pas d’impudicité au milieu de vous.

15 Quand un homme a des relations avec une bête, il sera mis à mort et vous tuerez la bête.

16 Quand une femme s’approche de quelque bête pour s’y accoupler, tu devras tuer la femme et la bête ; elles seront mises à mort, leur sang retom-be sur elles.

17 Quand un homme prend pour épouse sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, et qu’il voit sa nudité, et qu’elle voit sa nudité à lui, c’est une turpitude ; ils seront retranchés, sous les yeux des fils de leur peuple ; pour avoir découvert la nudité de sa sœur, il porte le poids de sa faute.

18 Quand un homme couche avec une femme qui a ses règles et qu’il dé-couvre sa nudité, puisqu’il a mis à nu la source du sang qu’elle perd, et qu’elle-même a découvert cette source, ils seront tous les deux retranchés du sein de leur peuple.

19 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère ou de la sœur de ton père[[14]](#footnote-14)8 ; puisqu’il a mis à nu celle qui est de la même chair que lui, ils portent tous deux le poids de leur faute.

20 Quand un homme couche avec sa tante, il découvre la nudité de son oncle ; ils portent tous les deux le poids de leur péché, ils mourront sans enfants[[15]](#footnote-15)9.

21 Quand un homme prend pour épouse la femme de son frère, c’est une souillure[[16]](#footnote-16)10 ; il a découvert la nudité de son frère, ils seront privés d’enfants.

22 Gardez toutes mes lois et toutes mes coutumes, et mettez-les en pratique, afin qu’il ne vous vomisse pas, ce pays où je vais vous faire entrer pour vous y installer.

23 Ne suivez pas les lois de la nation que je vais chasser devant vous ; c’est parce qu’ils ont pratiqué tout cela que je les ai pris en dégoût

24 et que je vous ai dit :

 « C’est vous qui posséderez leur sol,

 Et c’est moi qui vous le donne en possession,

 Pays ruisselant de lait et de miel ! »

 C’est moi, le SEIGNEUR, votre Dieu, qui vous ai séparés des peuples.

25 Ainsi vous séparerez la bête pure et l’impure, l’oiseau impur de celui qui est pur, afin de ne pas devenir vous-mêmes une horreur à cause de ces bêtes, de ces oiseaux et de tout ce qui grouille sur le sol, ceux que j’ai séparés pour vous comme impurs.

26 [[17]](#footnote-17)11 Soyez à moi, saints car je suis saint, moi le SEIGNEUR ; et je vous ai séparés des peuples pour que vous soyez à moi.

27 [[18]](#footnote-18)12 Quand un homme ou une femme s’adonnent à la divination, ils seront mis à mort ; on les lapidera, leur sang retombe sur eux. »

1. 1 L’essentiel de ce chapitre sera repris en Lévitique 20, du point de vue des dis-positions à appliquer aux fautifs. Ici, il s’agit avant tout d’une mise en garde contre des exemples fâcheux à ne pas suivre : verset 3a, l’Égypte par exemple, prati-quait le mariage entre proches parents ; verset 3b, Canaan est pour tout l’Ancien Testament le symbole du dévergondage sexuel (voir Genèse 9,22), y compris l’homosexualité (= sodomie, Genèse 19,4-9) et, semble-t-il, la bestialité (un texte d’Ougarit parle de l’accouplement du dieu Baal avec une génisse). [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Ézéchiel (20,11.13.21) parle dans les mêmes termes des lois divines qui sont source de vie. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Expression euphémique, désignant les relations sexuelles. [↑](#footnote-ref-3)
4. 4 Littéralement : *pour rivaliser*; à moins que l’expression rare ne soit à inter- préter plus simplement *pour être une seconde épouse*; ou encore (autre racine) *pour une réclusion pour ton harem.* [↑](#footnote-ref-4)
5. 5 Cette interdiction des sacrifices d’enfants surprend dans ce chapitre sur le res-pect de l’union conjugale, mais on trouve le même regroupement au chapitre 20. *L’expression* « faire passer » est à comprendre comme un rite de passage par le feu (voir 2 Rois 16,3 ; 17,17 ; 21,6 ; 23,10). [↑](#footnote-ref-5)
6. 6 Ce nom divin évoque en hébreu le titre de Roi (*mèlèk*), mais il est vocalisé com-me le mot *boshèt,* « honte ». Ce nom rappelle celui du dieu des Ammonites Milkôm (1 Rois 11,5.7 ; 2 Rois 23,13) ou celui du dieu phénicien Mèlèk ou Malik. Notons enfin qu’à Carthage le terme *molk* désignait un sacrifice d’enfant, voir 2 Rois 23,10 note. [↑](#footnote-ref-6)
7. 1 Voir 18,1 note. [↑](#footnote-ref-7)
8. 2 Voir 18,21 note. [↑](#footnote-ref-8)
9. 3 Voir 17,7 note :

 Littéralement : *aux « poilus » derrière lesquels ils se prostituent.* Se pros-tituer derrière les faux dieux, c’est rendre un culte à ceux-ci plutôt que, ou en même temps qu’au Seigneur (voir Exode 34,15-16). C’est le prophète Osée qui le premier a exploité le thème symbolique de la prostitution pour désigner l’infidélité d’Israël. [↑](#footnote-ref-9)
10. 4 Voir 18,21 note. [↑](#footnote-ref-10)
11. 5 La *divination* (voir 19,31 et la note ; 20,27) est assimilée à une *prostitution,* c’est-à-dire à une idolâtrie. [↑](#footnote-ref-11)
12. 6 Ou bien : *que son sang retombe sur lui*; de même aux versets 11.12, etc. L’ex-pression signifie que cet homme est vraiment coupable ; sa mort n’est donc imputable qu’à lui-même. Voir Josué 2,19. [↑](#footnote-ref-12)
13. 7 Littéralement : *Et un homme qui commet adultère avec la femme d’un homme qui commet adultère avec la femme de son prochain.* Il semble bien qu’on ait ici un cas de dittographie, mais assez ancien, puisqu’il se retrouve dans les traditions grecque, latine, syrienne et araméenne. À la rigueur, on pourrait comprendre la phrase comme suit : *Quand un homme commet adultère avec une femme mariée, quand il commet adultère avec la femme de son prochain...* [↑](#footnote-ref-13)
14. 8 Rupture de style : 19a est rédigé dans le style du chapitre 18 ; le style du chapitre 20 reprend en 19b. [↑](#footnote-ref-14)
15. 9 L’expression peut signifier soit qu’ils n’auront pas d’enfants, soit qu’ils seront privés de leurs enfants.

 [↑](#footnote-ref-15)
16. 10 Le même mot est employé dans les chapitres 12 et 15 pour désigner, dans un sens plus technique, l’indisposition menstruelle. [↑](#footnote-ref-16)
17. 11 Le verset 26 forme la conclusion des chapitres 19˗20 ; voir 19,2 dans une formulation très semblable. [↑](#footnote-ref-17)
18. 12 Reprise du verset 6, pour préciser le genre de châtiment infligé aux coupables (lapidation). [↑](#footnote-ref-18)